

DECISION D'EXCEPTION D'UN
ABANDON DE CASE DE
COUPLAGE

Vo la Carte Général des Collectivités Territoriales est notamment les articles L.5213-0 et L.5213-00 du CGCT.

Vo la définition n° 4.3 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2008 relative aux décharges de l'Assemblée Communautaire en Polésie et décharge notamment la décharge et la

reprise des constructions dans les autres combinaisons d'identité communautaire et les a réintroduites,

de la dérogation présentée en date du 3 février 2025 par [REDACTED]

Considérant la disponibilité de la case n° 718-2 en raison de retrait des autres expéditifs

Questions et réponses pour le questionnaire initial de recherche à leur disposition de

© 2006 Blackwell Publishing Ltd

0485 3034

[Accès à la page](#) - la demande consultée de [REDACTED] est anonyme.

Article 2 : la Communauté Urbaine de Liège-Métropole reprend à titre définitif de la zone.

Article 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lorient dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 10/02/2025

DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 708_2

1 DOCUMENT - Publié le 11 Février 2025



DEC_FUNER_708_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 324,4 Ko)



TÉLÉCHARGER